

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Clauses générales

- 1.1. Tous nos contrats de fourniture sont établis uniquement sur la base des Conditions Générales de Vente et de Livraison énumérées dans le présent document, même si celles-ci ne sont pas expressément mentionnées dans les documents correspondants. Les présentes Conditions Générales contenant les droits et obligations réciproques ont valeur obligatoire à elles seules, quelles que soient les conditions commerciales différentes du client.

Aucune modification aux présentes Conditions Générales ne peut être prise en compte sans un avenant écrit faisant expressément référence à la disposition modifiée ou annulée dûment accepté par nous et signé par les deux parties.

2. Offres et enregistrement des commandes

- 2.1. Sauf en cas d'indication contraire, toutes nos offres sont valables pendant une période de 1 mois à compter de la date de remise ou d'envoi du document correspondant au client.
- 2.2. La commande comportant la désignation de la fourniture, son prix et la date de livraison souhaitée constitue l'engagement irrévocable d'achat du client. Cette commande ne devient un engagement irrévocable de vente par nous qu'après retour de notre accusé de réception chez le client, ou, de manière tacite, lorsque la marchandise correspondante a été livrée dans les ateliers de celui-ci.
- 2.3. Toutes modifications, annulations ou accords réciproques nécessitent une confirmation écrite de notre part.

3. Prix

- 3.1. Tous nos prix s'entendent en Euros, hors taxes, TVA en sus. Les coûts d'emballage, de transport et d'assurances des marchandises ainsi que le montant des différentes prestations de service associées ne sont pas compris, sauf indication spéciale clairement mentionnée par nous.
- 3.2. Nos prix s'entendent fermes et non révisables. Une formule de révision des prix contractuelle peut toutefois être mentionnée dans les Conditions Particulières de notre offre en cas de conditions économiques trop fluctuantes.
- 3.3. Les commandes ne sont enregistrées que si elles atteignent un minimum – 165 EURO HT au 31.07.2017). L'importance des frais de traitement ne permet pas d'enregistrer des commandes d'un montant inférieur sauf paiement préalable à la commande.

4. Livraison et transport

- 4.1. La livraison est réputée effectuée dès la prise en charge des marchandises par le transporteur ou le client au départ de nos magasins. Les livraisons partielles sont possibles.
- 4.2. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quel que soit le mode d'expédition. Les conditions de facturation des prestations de port et d'emballage pour les clients utilisateurs sont :

Montant total net HT de la commande d'origine	Forfait port
Compris entre 165* € et 330* € HT	20* € HT
Supérieur à 330* € HT	FRANCO

* montant au 31.07.2017- ce montant s'entend hors fils acier non ou faiblement allié SANOX

Pour les clients distributeurs : Mini de commande 300 EURO HT, FRANCO à partir de 600 EURO HT.

Ces forfaits de port et d'emballage ne comprennent aucune assurance et ne s'appliquent pas aux reliquats de commande. Les expéditions de fil de soudage pourront faire l'objet d'une facture complémentaire en fonction du coût réel du transport.

- 4.3. Dans tous les cas, il appartient au client d'effectuer, à l'arrivée des marchandises, toutes vérifications en cas de perte ou d'avarie et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les délais réglementaires. Cette mesure est applicable même si le client n'est pas le destinataire des marchandises.
- 4.4. En cas de non réception sans motif valable (voir paragraphe 7.4) d'un effet de commerce dûment accepté dans un délai de quarante jours après la date d'émission de notre relevé de factures ou de notre demande écrite, toutes les livraisons ultérieures seront automatiquement suspendues par nos services.

5. Délai de livraison

- 5.1. Sauf stipulation contraire clairement indiquée dans les Conditions Particulières de notre offre dûment acceptée par nous sur notre accusé de réception de commande, nos délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif.
- 5.2. Dans tous les cas, le délai de livraison ne démarre qu'après clarification et mise au point de tous les détails techniques et commerciaux relatifs à la commande du client, et lorsque celui-ci a rempli ses éventuels engagements contractuels.
- 5.3. La guerre, les épidémies, les inondations, les perturbations ou interruptions des transports, la pénurie des produits, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les difficultés administratives ou tous autres accidents qui empêchent ou réduisent la fabrication des marchandises commandées sont considérés comme cas de force majeure et nous dégagent de l'obligation de livrer.
- 5.4. Sauf stipulation contraire clairement indiquée dans les Conditions Particulières de notre offre et dûment acceptée par nous sur notre accusé de réception de commande, aucun retard de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne peut entraîner l'application de pénalités de retard ou de toute autre clause de dommages et intérêts. De même, aucun retard de livraison ne peut entraîner l'annulation de la commande par le client, sauf en cas d'accord formel et écrit de notre part.

6. Livraison avec Réception du matériel

- 6.1. En cas de réception contractuelle, le matériel installé et mis en route est présenté au client qui doit contrôler sa conformité par rapport à la commande, procéder à son essai et notifier son accord en signant un procès-verbal de réception. En cas de désaccord, le client doit signaler par écrit les non-conformités sur ce même document.
- 6.2. Si, dans les 15 jours après la mise en route effective de l'installation, le client n'a pas notifié son accord ou les motifs de non-réception, le matériel est de plein droit considéré comme réceptionné sans réserve. Tout matériel non réceptionné comme prévu contractuellement reste sous notre entière responsabilité et ne peut être utilisé par le client, sauf autorisation spéciale dûment confirmée par nous par écrit.
- 6.3. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos matériels des modifications d'ordre esthétique ou technique, à l'exclusion de toute diminution de la capacité de l'ensemble. Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier un refus de réception ou de paiement.

7. Termes de paiement - Conditions de Règlement

- 7.1. Le paiement doit être effectué conformément à nos factures dans un délai maximum de 60 jours (ou 45 jours fin de mois) après expédition de celles-ci (Loi de Modernisation de l'Economie), sans remise ni escompte, ou selon les Conditions Particulières de notre offre. TEMPLEMARS constitue le lieu de paiement pour tout règlement par effet de commerce.
- 7.2. En cas d'escompte convenu pour paiement comptant des factures, celui-ci sera calculé sur le montant total hors taxes et déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Cet escompte est refacturable par nous en cas de non-respect des conditions de paiement accordées.
- 7.3. Quel que soit le moyen de paiement convenu, aucune traite ne sera émise pour un montant inférieur à 15 € (reliquats). Dans ce cas, le montant dû peut être payable par chèque ou virement et une somme forfaitaire pourra être facturée à titre de participation aux frais administratifs.
- 7.4. Nous n'acceptons aucun refus ou report de paiement sur la base de réclamations même au titre de la garantie, sauf si le client nous a clairement notifié par écrit ses raisons dans les quatorze jours suivant la date d'expédition de la facture ou de notre demande, et uniquement s'il est en mesure d'établir que les dites raisons sont incontestables et ne sont pas de son fait. Dans tous les cas, le montant retenu ne peut être supérieur à la valeur T.T.C. de la marchandise concernée par le litige.
- 7.5. Sauf en cas de report sollicité à temps par le client, accordé par nous et dûment confirmé, tout retard de règlement entraînera l'application d'intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance normale de la facture (Loi de Modernisation de l'Economie), TVA en sus et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant unitaire de 40€ (Art. D. 441-5 ET L. 441-6 du Code de Commerce).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée pourra également entraîner :

1. La refacturation des éventuels escomptes déduits.
 2. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.
 3. L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.
- 7.6. Conformément à la loi 92 1442 du 31 Décembre 1992, le client peut procéder au règlement anticipé des sommes dues, uniquement par chèque bancaire, reçu dans un délai maximal de 10 jours après émission de la facture ou du relevé correspondant. Dans ce cas, il bénéficie d'un escompte pour paiement anticipé, applicable sur le montant total TTC, dont le taux est précisé au recto de nos factures. Aucune modification de ce taux n'est recevable sauf accord écrit de notre part.

En cas d'utilisation de cette faculté, aucun avoir pour escompte ne sera adressé. Le client est dans ce cas tenu de recalculer la TVA déductible en fonction du prix effectivement payé.

8. Garantie

- 8.1. Nos factures tiennent lieu de bon de garantie. Le numéro de la facture correspondant au matériel défectueux doit être indiqué lors de chaque demande de remise en état ou d'échange sous-garantie.
- 8.2. Tous nos matériels sont garantis pour une période de 12 mois à compter de la date de facturation ou de la date de livraison si la facturation est effectuée plus de 14 jours après la livraison. Si des Conditions Particulières ont été acceptées par nous au niveau de la période de garantie, celle-ci prend fin dans tous les cas après une durée d'utilisation de 2.000 heures.
- 8.3. Cette garantie ne couvre pas les produits consommables et de maintenance (huiles, graisses, ...), les pièces d'usure courantes (galets, isolants, gaines fil, tubes contact, tuyères, ...), les composants du circuit de transport de fil de soudage, les torches de soudage, les différents faisceaux de liaison, etc ... Une période de garantie de 1 mois est toutefois accordée sur les torches MIG, TIG et PLASMA uniquement si un défaut de fabrication est incontestablement mis en évidence. La garantie sur les livraisons de pièces de rechange est de 6 mois.
- 8.4. La garantie est automatiquement annulée en cas d'installation ou d'utilisation incorrecte, d'entretien inexistant, incomplet ou non régulier, de modification des matériels ou de tentative de remise en état sans accord formel et écrit de notre part.
- 8.5. La garantie couvre uniquement le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Les frais d'expédition du matériel de remplacement sont à la charge du client. En cas de situation d'urgence, nous acceptons d'expédier le matériel nécessaire par transport rapide après réception de l'accord écrit du client pour la prise en charge de ces frais exceptionnels.
- 8.6. Toute pièce expédiée sous garantie, sans retour préalable de la pièce défectueuse, est automatiquement facturée au client (Attention : Tout envoi en port dû est systématiquement refusé par nos magasins). L'avoir est établi dès réception par SANA de la pièce défectueuse.
- 8.7. Nous ne prenons en considération aucune réclamation faite par le client pour le remboursement de frais de manutention, d'installation, de démontage, d'adaptation, d'essais, de location ou autres coûts ou dommages additionnels, quelle qu'en soit la raison.
- 8.8. Nous ne prenons aucun engagement au niveau de la faisabilité d'une application ou de la conformité des matériels commandés avec l'utilisation prévue par le client, à moins que des Conditions Particulières dûment confirmées par écrit sur notre accusé de réception de commande aient été discutées avec le client et présentées sous la forme d'une garantie spéciale.
- 8.9. Toute prolongation de la période de garantie doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part, sur la facture de livraison ou sur un document annexe.
- 8.10. En cas de découverte de vices cachés, la notification par écrit doit nous être envoyée au plus tard 7 jours après constatation du défaut par le client.
- 8.11. En cas de fourniture de nouveaux matériels, de machines automatiques de soudage ou d'installations robotisées spécifiques, il peut être demandé au client de collaborer étroitement pour l'optimisation du fonctionnement du matériel, dans la mesure où

possible et la limite du raisonnable, en particulier au niveau de l'adaptation de ses pièces aux opérations automatiques de soudage par l'emploi de techniques appropriées permettant de préparer en amont des composants propres et précis.

9. Retour de marchandises

- 9.1. Tout retour de matériel doit faire l'objet d'un accord formel et écrit de notre part. Tout matériel retourné sans cet accord serait automatiquement renvoyé en port dû. Une décote pour frais de remise en stock de 18% maximum est appliquée.

La demande de retour doit être formulée par écrit au plus tard dans les 10 jours suivant la livraison et le retour doit être effectivement réalisé au plus tard dans les 10 jours suivant notre accord. Sauf erreur nous étant imputable, les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont entièrement à la charge du client. Le matériel doit nous être retourné dans un état rigoureusement neuf.

Le client doit exiger de notre part un bon de retour signé par une personne habilitée sans lequel aucune demande d'avoir ne pourra être prise en considération.

10. Matériel en prêt

- 10.1. La livraison de matériels en prêt peut être effectuée uniquement après réception de l'accord formel et écrit du client sur les Conditions de Vente et de Livraison mentionnées dans le présent document. Toute pièce expédiée en prêt est automatiquement facturée au client. L'avoir est établi dès réception par SANA de la pièce prêtée, avec une décote éventuelle convenue à la mise en prêt.
- 10.2. En cas d'achat, les conditions de prix et de paiement sont celles applicables à la fin de la période de prêt.
- 10.3. En cas de retour des matériels, celui-ci doit être effectué impérativement à la date convenue initialement. Les frais de transport et d'assurance ainsi que les éventuels coûts de remise en état et/ou en stock sont entièrement à la charge du client.
- 10.4. L'article 11.3 est applicable en totalité aux matériels en prêt.

11. Réserve de Propriété

- 11.1. Toutes les marchandises livrées restent notre entière propriété jusqu'au jour où le client a rempli tous ses engagements contractuels envers nous, et en particulier le paiement complet du montant des factures correspondantes (Loi n° 80.335 du 12/05/80).
- 11.2. Cette clause s'applique également sur la totalité des marchandises livrées et non payées de même nature même si le client a clairement identifié les produits concernés par le refus de paiement.
- 11.3. La responsabilité des marchandises est toutefois transférée au client dès la délivrance. En particulier, le client doit assurer ces marchandises contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux et nous fournir, sur simple demande de notre part, toute preuve de l'existence de ce contrat d'assurance.
- 11.4. En cas d'application de cette clause de réserve de Propriété et retour de matériels en nos établissements, les coûts induits de démontage, de transport, de stockage, de dépréciation et tous autres frais résultants sont entièrement à la charge du client.

12. Conditions particulières

- 12.1. D'une façon générale, nous ne prenons en considération aucune réclamation financière (dommages et intérêts et/ou autres* pour retard de livraison, immobilisation pendant la période de garantie, manque de performances) faite par le client sauf s'il existe un document faisant expressément référence aux engagements pris, dûment accepté par nous et signé par les deux parties.
** par exemple, remboursement de frais de manutention, d'installation, de démontage, d'adaptation, d'essais, de main d'œuvre complémentaire, de location de matériel ou de main d'œuvre*
- 12.2. Les matériels soumis par la réglementation Européenne à recyclage en fin de vie (généralement le logo "poubelle barrée" est apposée sur ces matériels), doivent nous être restitués en fin de vie, frais de transport à la charge du client.

13. Contestations

- 13.1. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de LILLE est la seule juridiction compétente si aucune solution amiable n'a pu être trouvée préalablement.
- 13.2. L'ensemble des dispositions ci-dessus sont régies par le Droit Français. La nullité éventuellement relevée de l'une d'entre elles n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.